



SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11
L'Arénas - Immeuble le Phare -405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : syndicat.cgt@ville-nice.fr

Site internet : cgtnmca.fr

Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

Nice le 24 juillet 2026,

Madame La Directrice déléguée au Dialogue Social
et à la Responsabilité Sociale de l'Employeur,

Objet : Relance - Conditions de travail dégradées en période de fortes chaleurs - Demande d'intervention immédiate

Madame la Directrice déléguée,

Malgré nos précédentes alertes, nous sommes contraints de vous saisir une nouvelle fois concernant les conditions de travail particulièrement dégradées auxquelles sont confrontés les agents durant cette période de fortes chaleurs.

Les températures relevées dans certains locaux atteignent des niveaux incompatibles avec des conditions de travail normales et mettent directement en péril la santé et la sécurité des agents. Cette situation ne peut plus perdurer.

À ce jour, les difficultés suivantes demeurent sans solutions :

- **Salle de repos des agents de collecte** : absence totale de climatisation, empêchant les agents de bénéficier d'un espace de récupération dans des conditions acceptables entre les interventions.
- **Salle de repos des agents du service des marchés** : le système de climatisation est hors service, celui-ci étant annoncé comme irréparable et nécessitant son remplacement. À ce jour, aucune solution transitoire n'a été mise en œuvre.

Il est inconcevable que des agents exerçant des missions physiques, en extérieur et sous des températures particulièrement élevées, ne puissent disposer d'espaces de repos correctement climatisés.

Nous vous demandons d'intervenir sans délai afin de :

- **Procéder à l'installation d'un système de climatisation** dans la salle de repos des agents de collecte ;
- **Remplacer immédiatement le système de climatisation défectueux** de la salle de repos des agents du service des marchés ;
- **Mettre en place, dans l'attente des travaux, toutes les mesures conservatoires nécessaires** (climatiseurs mobiles, ventilation adaptée, accès à des locaux climatisés, etc.) afin de garantir la protection des agents.

Nous vous rappelons que l'employeur est tenu, en application des dispositions du Code général de la fonction publique et des principes généraux de prévention issus du Code du travail, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Face à cette situation devenue intenable, nous ne pourrions accepter que les agents continuent à travailler dans de telles conditions. À défaut d'une intervention rapide, notre syndicat se verra contraint de saisir officiellement la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT) et d'étudier l'ensemble des voies de recours permettant de faire cesser cette situation.

Dans l'attente d'une intervention urgente de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos salutations distinguées.

PO/ Le Syndicat CGT NMCA

Andrew RENAULT


Co-Secrétaire général